

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 1/10

Date d'impression : 16.07.2025 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 16.07.2025

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit : **SS NO.25 HYDRAULIC FLUID**

· Code du produit: F500LUB30006, F500LUB30007, F500LUB30008, 30460298

· UFI: WFR8-FSXV-GT2U-KXW8

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Emploi de la substance / de la préparation : Lubrifiant

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur :

Astemo Aftermarket Germany GmbH
Eugen-Gerstenmaier-Str. 8
32339 Espelkamp
Deutschland/Germany
Tel: +49 5772/567-890
Telefax: +49 5772/567-800

· Service chargé des renseignements : E-Mail: emea.af@hitachiastemo.com

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tel.: +44 1235 239670

Société / Organisme: INRS / ORFILA (24 / 7)

Tel. +33 (0) 1 45 42 59 59

<http://www.centres-antipoison.net>

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS: 02 41 48 21 21

BORDEAUX: 05 56 96 40 80

LILLE: 0800 59 59 59

LYON: 04 72 11 69 11

MARSEILLE: 04 91 75 25 25

NANCY: 03 83 22 50 50

PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37

TOULOUSE: 05 61 77 74 47

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08 danger pour la santé

(suite page 2)

— FR —

Nom du produit : SS NO.25 HYDRAULIC FLUID

(suite de la page 1)

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS08

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

distillats légers (pétrole), hydrotraités

huiles lubrifiantes (pétrole), base C15-30, base huile neutre, hydrotraitement

Mentions de danger

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Indications complémentaires :

Les emballages distribués au grand public, quelle que soit leur contenance, doivent être munis de fermetures de sécurité pour les enfants.

Les emballages qui seront distribués au grand public doivent être munis, indépendamment de leur contenance, d'une indication de danger détectable au toucher selon EN ISO 11683.

Contient isooctadecanoic acid, reaction products with tetraethylenepentamine. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit contient des substances suspectées d'être des perturbateurs endocriniens (liste II et liste III).

128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	Liste II
----------	----------------------------	----------

* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description :

Mélange des substances nommées ci-après avec des produits secondaires pour lesquels un marquage n'est pas obligatoire.

Composants contribuant aux dangers :

CAS: 64742-55-8 EINECS: 265-158-7 Numéro index : 649-468-00-3 Reg.nr.: 01-2119487077-29-X	distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités Asp. Tox. 1, H304, EUH066	50 - 100%
CAS: 64742-47-8 EINECS: 265-149-8 Numéro index : 649-422-00-2 Reg.nr.: 01-2119484819-18-X	distillats légers (pétrole), hydrotraités Asp. Tox. 1, H304	10 - 25%

(suite page 3)

Nom du produit : SS NO.25 HYDRAULIC FLUID

		(suite de la page 2)
CAS: 72623-86-0 EINECS: 276-737-9 Numéro index : 649-482-00-X	huiles lubrifiantes (pétrole), base C15-30, base huile neutre, hydrotraitement ⚠ Asp. Tox. 1, H304	2,5 - 10%
CAS: 128-37-0 EINECS: 204-881-4 Reg.nr.: 01-2119565113-46-X	2,6-di-tert-butyl-p-crésol ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	≥ 0,25 - ≤ 1%
CAS: 68784-17-8	isooctadecanoic acid, reaction products with tetraethylenepentamine ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	≥ 0,1 - < 1%

• **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

*** RUBRIQUE 4: Premiers secours**

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Indications générales** : Aucune mesure particulière n'est requise.
- **après inhalation** :
Amener les sujets à l'air frais.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **après contact avec la peau** :
Se déshabiller immédiatement vêtement souillé et imprégné.
Laver à l'eau et au savon.
- **après contact avec les yeux** :
En cas de port de lentilles de contact, retirez-les si possible.
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.
- **après ingestion** : Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **après contact avec la peau** : Manifestations allergiques
- **Risques** :
En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.
L'aspiration peut provoquer un œdème pulmonaire et une pneumonie.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

*** RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction** :
Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité** : Jet d'eau à grand débit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
En cas de combustion incomplète formation de monoxyde de carbone est possible.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité** : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- **Autres indications**
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre, doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

*** RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
- **Pour les non-secouristes**
Éviter le contact avec le produit.
Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection.
- **Pour les secouristes** Porter un équipement de protection individuelle approprié.

(suite page 4)

— FR —

Nom du produit : SS NO.25 HYDRAULIC FLUID

(suite de la page 3)

- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les composants liquides à l'aide d'un produit absorbant.
Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

*** RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter le dégagement d'aérosols.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Stocker à distance des sources d'ignition ou de feu ouvert.
- **Manipulation :**
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Éviter le contact direct avec les yeux, la peau ou les vêtements.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Laver les vêtements contaminés avant leur réutilisation.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Aucune exigence particulière.
- **Indications concernant le stockage commun :** Non nécessaire
- **Autres indications sur les conditions de stockage :** Tenir les emballages hermétiquement fermés
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

*** RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· DNEL		
64742-47-8 distillats légers (pétrole), hydrotraités		
Oral	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	19 mg/kg bw/day (homme)
72623-86-0 huiles lubrifiantes (pétrole), base C15-30, base huile neutre, hydrotraitement		
Oral	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	0,74 mg/kg bw/day (homme)
Dermique	DNEL (travailleur, long terme, systémique)	0,97 mg/kg bw/day (homme)
Inhalatoire	DNEL (travailleur, long terme, systémique)	2,73 mg/m ³ (homme)
	DNEL (travailleur, long terme, local)	5,58 mg/m ³ (homme)
128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol		
Oral	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	0,25 mg/kg bw/day (homme)
Dermique	DNEL (travailleur, long terme, systémique)	0,5 mg/kg bw/day (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	0,25 mg/kg bw/day (homme)
Inhalatoire	DNEL (travailleur, long terme, systémique)	1,76 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	0,435 mg/m ³ (homme)

(suite page 5)

— FR —

Nom du produit : SS NO.25 HYDRAULIC FLUID

(suite de la page 4)

· PNEC	
72623-86-0 huiles lubrifiantes (pétrole), base C15-30, base huile neutre, hydrotraitement	
PNEC orale	9,33 mg/kg food (.)
128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol	
PNEC eau (eau douce)	0,000199 mg/L (.)
PNEC eau (eau de mer)	0,00002 mg/L (.)
PNEC STP - Station d'épuration des eaux usées	0,017 mg/L (.)
PNEC sol	0,054 mg/kg soil dw (.)
PNEC sédiments (eau douce)	0,458 mg/kg sedim. dw (.)
PNEC sédiments (eau de mer)	0,046 mg/kg sedim. dw (.)
PNEC Eau (rejets sporadiques)	0,00199 mg/L (.)
PNEC orale	16,67 mg/kg food (.)

- **Composants présentant des valeurs limites biologiques:**
- **Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement :**
Pour le brouillard d'huile une valeur limite de 5,0 mg/m³ dans l'air est recommandée.
- **Indications complémentaires :**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Protection respiratoire :** N'est pas nécessaire en cas d'utilisation conforme.
- **Protection des mains :**



Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Le choix du matériau des gants doit être fait en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- **Matériau des gants**
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être testée avant l'utilisation.
Gants en PVA
Caoutchouc nitrile
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Pour les récipients ayant une épaisseur de couche de 0,33 mm le temps de pénétration se monte au moins à 480 minutes.
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Protection des yeux/du visage**
Lunettes de protection recommandées en cas de formation d'éclaboussures.
- **Protection du corps :** Utiliser une tenue de protection.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **Indications générales.**
- **État physique** Liquide
- **Couleur :** jaune clair
- **Odeur :** caractéristique
- **Seuil olfactif:** Non déterminé.
- **Point de fusion :** non déterminé
- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** non déterminé

(suite page 6)

— FR —

Nom du produit : SS NO.25 HYDRAULIC FLUID

(suite de la page 5)

· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· inférieure :	Non déterminé.
· supérieure :	Non déterminé.
· Point d'éclair :	140 °C (Cleveland open-cup method)
· SADT	
· pH	Non déterminé.
· Viscosité :	
· Viscosité cinématique à 40 °C	11,27 mm²/s
· dynamique :	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau :	insoluble
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur :	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 15 °C:	0,863 g/cm³
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· 9.2 Autres informations	
· Aspect:	
· Forme :	liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· VOC Suisse	0,00 %
· Modification d'état	
· Point/l'intervalle de ramollissement	
· Point d'écoulement	< -50 °C
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 7)

— FR —

Nom du produit : SS NO.25 HYDRAULIC FLUID

(suite de la page 6)

- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Pas de décomposition en cas d'usage conforme aux spécifications.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles :** Bases fortes
- **10.6 Produits de décomposition dangereux :**
Aucun, en cas d'utilisation conforme aux instructions d'utilisation et de stockage de la spécification du produit.

*** RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

64742-47-8 distillats légers (pétrole), hydrotraités

Oral	LD50	> 5.000 mg/kg (rat) (OECD 420)
Dermique	LD50	> 2.000 mg/kg (lapin) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50	> 5,28 mg/l/4h (rat) (OECD 403)

72623-86-0 huiles lubrifiantes (pétrole), base C15-30, base huile neutre, hydrotraitement

Oral	LD50	> 5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	> 5.000 mg/kg (lapin) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50	2,18 mg/l/4h (rat) (OECD 403)

128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Oral	LD50	> 6.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	> 2.000 mg/kg (rat) (OECD 402)

- **Effet primaire d'irritation :**
- **de la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **des yeux :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- **Indications toxicologiques complémentaires :**

- **Toxicité par administration répétée**

64742-47-8 distillats légers (pétrole), hydrotraités

Oral	NOAEL (90d)	750 mg/kg bw/day (rat)
------	-------------	------------------------

- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol
----------	----------------------------

Liste II

(suite page 8)

— FR —

Nom du produit : **SS NO.25 HYDRAULIC FLUID**

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique :**

64742-47-8 distillats légers (pétrole), hydrotraités

NOEL (statique) 1 mg/l/48h (Raphidocelis subcapitata) (OECD 201)

0,3 mg/l/48h (Daphnia magna) (OECD 202)

NOEL 2 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)

72623-86-0 huiles lubrifiantes (pétrole), base C15-30, base huile neutre, hydrotraitement

EC50 (statique) > 10.000 mg/l/48h (Daphnia magna) (OECD 202)

LC50 (statique) > 100 mg/l/96h (Pimephales promelas) (OECD 203)

128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

EC50 (statique) 0,48 mg/l/48h (Daphnia magna) (OECD 202)

EC50 0,758 mg/l/96h (alx) (QSAR)

LC50 0,199 mg/l/96h (poisson) (QSAR)

· **12.2 Persistance et dégradabilité :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Autres indications :** Aucune donnée relative à la préparation n'est disponible.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT :** Non applicable.

· **vPvB :** Non applicable.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

· **12.7 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Autres indications écologiques :**

· **Indications générales :**

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation :**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Le choix des codes issus de la nomenclature européenne des déchets listé ci-après est basé sur l'utilisation prévue du produit.

L'élimination du produit doit être effectuée par une entreprise d'élimination agréée.

· **Catalogue européen des déchets**

13 00 00 HUILES ET COMBUSTIBLES LIQUIDES USAGÉS (SAUF HUILES ALIMENTAIRES ET HUILES FIGURANT AUX CHAPITRES 05, 12 ET 19)

13 02 00 huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées

13 02 05* huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale

HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration

HP14 Écotoxique

· **Emballages non nettoyés :**

· **Recommandation :**

L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.

(suite page 9)

— FR —

Nom du produit : SS NO.25 HYDRAULIC FLUID

(suite de la page 8)
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

*** RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
· DOT, ADR/RID, IMDG, IATA	néant
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· DOT, ADR/RID, IMDG, IATA	néant
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· DOT, ADR/RID, ADN, IMDG, IATA	
· Classe	néant
· 14.4 Groupe d'emballage	
· DOT, ADR/RID, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus
· "Règlement type" de l'ONU:	néant

*** RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I
Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution
Aucun des composants n'est compris.
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 2.500 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 25.000 t
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 10)

— FR —

Nom du produit : SS NO.25 HYDRAULIC FLUID

(suite de la page 9)

• **Prescriptions nationales :**

• **Indications sur les restrictions de travail :**

Le personnel ne doit pas être exposé aux substances dangereuses cancérigènes contenues dans cette préparation. Les autorités peuvent autoriser des exceptions dans des cas particuliers.

• **Classe de pollution des eaux :**

• **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Aucun des composants n'est compris.

• **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

*** RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences des règlements (UE) 2015/830 et 2020/878 pour l'adaptation de l'annexe II du règlement (CE) 1907/2006.

• **Phrases importantes**

Les phrases données ici ne sont pas des éléments d'étiquetage pour le produit mais répètent les propriétés des ingrédients mentionnés dans la section 3.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

• **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Méthode de calcul

• **Service établissant la fiche technique :**

 **DEKRA** Elaboration de la Fiche de données de sécurité:
DEKRA Assurance Services GmbH, Hanomagstr. 12, D-30449 Hanovre, Allemagne,
Tél.: (+49) 511 42079 - 0, reach@dekra.com.

© DEKRA Assurance Services GmbH. Aucune modification de ce document sans autorisation expresse écrite de DEKRA Assurance Services GmbH.

• **Numéro de la version précédente: 1**

• **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

• *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

— FR —